

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole vient d'expirer. Il pourra continuer si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai évidemment pas le temps de consigner les nombreuses questions importantes soulevées par le député de Duvernay dans son discours, mais je voudrais signaler aux représentants certains chiffres qu'il a cités, chiffres extraits de publications gouvernementales, de rapports que, d'après la loi, les syndicats et les sociétés doivent présenter au gouvernement, avec des renseignements détaillés sur leurs opérations financières.

Selon le député de Duvernay, les bénéficiaires d'écritures de notre industrie minière ont atteint, de 1965 à 1968 inclusivement, 1,707 millions de dollars, tandis que le revenu sur lequel elle a payé des impôts n'était que de 222 millions. Autrement dit, elle n'a payé des impôts que sur 13 p. 100 de ses bénéficiaires. Je rappellerai aux députés que ces chiffres relatifs aux bénéficiaires proviennent de l'industrie elle-même, qui ne les a sûrement pas exagérés de façon à se discréditer. L'industrie des combustibles minéraux a enregistré des bénéficiaires d'écritures de 775 millions de dollars et le revenu sur lequel elle a payé des impôts n'a été que de 45 millions, ou 5.7 p. 100 de ses bénéficiaires. D'autres entreprises minières révèlent des bénéficiaires d'écritures de 374 millions, tandis que leur revenu imposable déclaré n'a été que de 120 millions, ou 32 p. 100 de leurs bénéficiaires. L'industrie manufacturière, considérée dans son ensemble, a réalisé des bénéficiaires d'écritures de 12,745 millions de dollars et a payé des impôts sur 8,052 millions, ou 63 p. 100. Vous voyez la différence. Seulement 13 p. 100 pour l'extraction des métaux et 63 p. 100 pour l'industrie manufacturière. Dans le commerce de détail, les bénéficiaires ont atteint 1,620 millions de dollars tandis que les taxes sur 90 p. 100 de ce montant se sont chiffrées à 1,445 millions.

L'examen des bénéficiaires d'écritures et du revenu imposable des sociétés réparties selon leur importance, permet de noter certains faits très révélateurs. Les sociétés dont les profits ont été inférieurs à 1 million de dollars en 1968 ont eu des profits d'écritures de 809 millions et ont versé des impôts sur 76 p. 100 de ces profits, savoir 612 millions de dollars. Les compagnies dont les profits ont atteint de 5 millions à 25 millions de dollars avaient, en moyenne, des profits d'écritures de 1,265 millions et ont versé des impôts sur seulement 64 p. 100 de ces profits, soit 810 millions de dollars. Les compagnies qui ont enregistré des profits d'au-delà de 475 millions de dollars avaient des profits d'écritures de 4,145 millions de dollars et n'ont payé des impôts que sur 47 p. 100 de leur revenu imposable, savoir 1,960 millions de dollars. Autrement dit, notre régime fiscal sert déjà les grands établissements, qui appartiennent de plus en plus aux étrangers.

● (12.40 p.m.)

Qu'est-ce que le ministre des Finances et le gouvernement du Canada se proposent de faire au sujet de la Corporation de développement du Canada? Le bill à l'étude, de son côté, profitera surtout aux grands établissements, puisque les sociétés dont l'actif est inférieur à 1 million de dollars n'y sont pas visées. Une fois encore, les fonds placés par les Canadiens, dans les premières étapes,

[M. Orlikow.]

en conséquence de la politique adoptée de propos délibéré par le gouvernement, seront encaissés par les sociétés qui ont déjà tellement bénéficié de la politique fiscale du Canada.

Il me semble que la justice, ou encore le souci de remédier à un chômage étendu dans notre pays doivent écartier une telle politique. Il ne fait aucun doute que nous devrions essayer d'encourager les petites compagnies canadiennes, qui, comme l'a signalé dans son discours le député de Duvernay, sont bien plus susceptibles de mettre l'accent sur la main-d'œuvre que les grandes compagnies, qui le mettent, de façon très manifeste, sur le capital. Nous devrions aider les petites compagnies le plus dans le besoin. En retour de l'argent qu'elles recevront, elles remettront au travail plus de gens que les grandes sociétés, déjà pourvues des fonds nécessaires, qui mettent surtout l'accent sur le capital et, en conséquence, n'emploient pas autant de travailleurs.

A mon avis, nous devrions renverser notre orientation et, par législation ou réglementation, veiller à ce que la majeure partie de ces fonds soit investie avec l'accord des provinces ou des municipalités, ou des entreprises d'intérêt public, des coopératives ou des petites sociétés privées. Si nous adoptons les propositions gouvernementales, nous ferons exactement le contraire de ce qu'il convient de faire. Nos amendements nos 3, 4 et 5 tendent à renverser l'ordre des priorités et à faire porter l'accent là où il le devrait, c'est-à-dire dans le secteur public, en faveur des petites entreprises, plutôt que des grosses. J'exhorte donc les députés, sans égard à leur parti, à voter pour l'amendement proposé par le NPD.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la Corporation de développement du Canada et des amendements dont la Chambre est saisie. Nous n'avons jamais eu de projet de loi qui ait suscité chez tant de gens des idées si différentes sur ses objectifs éventuels. D'aucuns considèrent la mesure législative comme le moyen pour nous de redevenir maîtres du Canada. D'autres y voient un moyen pour les Canadiens d'investir au Canada, comme s'il n'y en avait pas d'autres que celui-là. Pour d'autres encore, elle va permettre au gouvernement canadien d'aider les petites industries et les compagnies de moindre importance. Mais il y en a aussi qui y voient un moyen pour nous de développer davantage notre industrie minière et l'industrie de fabrication qui en est dérivée.

Voilà déjà assez longtemps que figure dans nos statuts la loi établissant la Banque de développement industriel, qui est disposée à prêter des fonds à une industrie de quelque région que ce soit au Canada, au taux d'intérêt courant, afin de favoriser le développement des industries au pays. Voilà déjà trois ou quatre ans qu'on applique la loi sur les subventions au développement régional, aux termes de laquelle on octroie des subventions pour favoriser l'industrie dans les diverses régions du pays. Fait important, le ministère de l'Expansion économique régionale ne fait aucune distinction dans l'octroi de ces subventions; il les accorde à toute compagnie qui peut en faire la demande, qu'elle soit américaine, belge ou française et il peut s'agir dans certains cas d'une petite compagnie canadienne. Mais dans la plupart des cas, elles vont à des compagnies étrangères désireuses de développer l'industrie manufacturière sous une forme ou sous une autre au Canada.